

## Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Bourgogne-Franche-Comté

Liberté Égalité Fraternité

Service Régional de la Formation et du Développement de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt Affaire suivie par VALERIE JACQUEMIER, chargée d'appui réglementaire à l'autorité académique Tel 03.39.59.41.50 – valerie jacquemier@agriculture.gouv.fr

### **DÉCISION N° 2024-633**

# portant modification de la composition de la commission régionale d'appel disciplinaire de l'Enseignement Agricole Public Bourgogne-Franche-Comté

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R811-83-21 à 24, VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des DRAAF, VU les désignations des représentants des parents d'élèves lors du CREA du 05 juin 2023 ; VU les propositions émises par les organisations syndicales représentatives des personnels ; VU les propositions du Chef du Service Régional de la Formation et du Développement ; Vu la décision précédente en date du 16 novembre 2023 ;

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

#### DÉCIDE

#### Article 1er

La présente décision a pour objet de fixer la composition de la commission régionale d'appel disciplinaire prévue à l'article R811-83-22 du Code rural et de la pêche maritime, pour les établissements d'enseignement agricole publics de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Page 1/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - Service régional de la formation et du développement

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex - tél : 03.39.59.40.00 - mèl : draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet: http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/

#### Article 2

La composition de la commission régionale d'appel visée à l'article 1er, est modifiée comme suit :

#### al représentants de l'administration et des personnels :

TITULAIRES				SUPPLÉANTS		
La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), Présidente, ou son représentant						
Le chef du service régional de la formation et du développement ou son représentant,						
Jean-Philippe LACHAIZE, Proviseur de LEGTA				Pierre MATHIS, Proviseur de LEGTA		
	LIEGEON,	représentante	du	Anne-Charlotte LAMOTTE D'INCAMPS		
personnel enseignant				représentante du personnel enseignant		
Véronique	CHEVALIER,	représentante	du	Jean-Michel PONGY, représentante d		
personnel d'éducation				personnel d'éducation		

Le mandat des membres échoira au plus tard le 1er mars 2026.

#### b/ représentants des parents d'élèves :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<b>Jean-Louis DUMONT</b> , représentant des parents d'élèves	Guénaelle MIGNOT, représentante des parents d'élèves
Jean-François HENNARD, représentant des parents d'élèves	Philippe CANALDA, représentant des parents d'élèves

Le mandat de ces membres échoira au plus tard le 16 novembre 2026.

#### Article 3

La présente décision annule et remplace la décision du 16 novembre 2023.

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à chaque membre et publiée sur le site internet de la DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à DIJON, le 17.12.2024\_

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture & de la forêt Lade Bourgegne Franche Comté,

de l'All Mentation de l'Agriculty, et de la Forêt Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

Blandine AUBERT

Page 2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - Service régional de la formation et du développement

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex - tél: 03.39.59.40.00 - mèl: draaf-bourgogne-franchecomte@agriculture.gouv.fr

Site internet : http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/